

**Convention financière entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles
en application de la délibération n° 2018/420 du 06 juillet 2018**

Préalable

La délibération n° 2018-420 en date du 06 juillet 2018 a instauré un règlement d'intervention qui permet à Bordeaux Métropole d'octroyer un financement aux communes membres pour la création d'un groupe scolaire ou bien l'agrandissement d'un groupe scolaire existant, rendu nécessaire par l'accroissement de la population scolaire non imputable à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

La demande exprimée par la commune désignée aux présentes a été estimée recevable au regard des critères d'attribution du règlement d'intervention. Par délibération **n°2025-** du **05 décembre 2025** les élus réunis en Conseil de Métropole ont décidé l'attribution d'un fonds de concours à la commune pour le projet présenté.

C'est pourquoi, en application de la délibération ci-dessus rappelée,

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente **Christine BOST**, autorisée à signer la présente convention par délibération du 05 décembre 2025,

Et

La commune de Bègles, représentée par son Maire Monsieur **Clément ROSSIGNOL PUECH**, autorisé à signer la présente convention par délibération municipale du 15 mai 2024,

Il est donc convenu ce qui suit.

- oOo -

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours octroyé à la commune par délibération du 5 décembre 2025 pour la construction ou l'agrandissement de l'école ou groupe scolaire communal suivant :

Ecole élémentaire Joliot Curie

Article 2 – Montant du fonds de concours

Calcul de la subvention

Coût global du projet 18 classes (HT)	2 843 131 €
Coût du projet hors centre médical scolaire	2 388 230 €
Part subventionnable BM (5 classes créées sur 18)	663 397 €
Subvention BM allouée (50% de la part subventionnable)	331 698 €

Plan de financement

Dépenses H. T	Recettes
Restaurant scolaire – Etudes	337 472 €
Restaurant scolaire – Travaux	1 794 875 €
Salle mutualisée – Etudes	40 497 €
Salle mutualisée – Travaux	215 385 €
Centre médical scolaire Etudes	71 994 €
Centre médical scolaire Travaux	382 907 €
TOTAL H. T	2 843 130 €
	2 843 130 €

Le montant octroyé à la commune s'établit à la somme prévisionnelle de **331 698 €**. Ce montant est non révisable à la hausse et sera définitivement arrêté sur la base d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le trésorier de la commune. Il pourra être révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande. De la même façon, toute subvention perçue pour ce projet viendra en déduction pour le calcul du reste à charge finançable à 50%.

Article 3 – Modalité de versement du fond de concours

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole sera versé en une seule fois à l'achèvement des travaux et après transmission par la commune du récapitulatif des dépenses de travaux ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'avances ou d'acomptes.

Bordeaux, le _____

Christine BOST	Clément ROSSIGNOL PUECH
Présidente de Bordeaux Métropole	Maire de Bègles